



COMPTE RENDU DU CHSCT MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI EXCEPTIONNEL DU 6 JANVIER 2022 EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

Le CHSCT Ministériel Travail Emploi s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD DRH des ministères sociaux, assisté du Dr Williams JOSSE, de M. Gaëtan TIXIER, de Mme Aude HIROT, de Mme Florence DEBIAIS, de Mme Aude HIROT, de Mme Rachida BELAYACHI, de Mme Reine NDJAKOMO-ZE, de Mme Stéphanie HERRIG (ISST), de M. Jean-Marc SIRY (HFDS), de M. Francis LE GALLOU (DFAS).

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- **1. Point sur les mesures liées à l'évolution de la situation sanitaire.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10H38.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. LE CORRE.

Le président présente ses meilleurs vœux aux participants et, en l'absence de déclaration liminaire, précise que cette réunion a surtout pour objet de mettre l'accent sur l'impérieuse nécessité de renforcer le télétravail à un minimum de trois jours par semaine voire de quatre jours quand l'activité et la continuité du service public le permettent. Le combat contre cette pandémie passe aussi par le respect des gestes barrières et le port du masque, éléments qui seront développés par le Dr JOSSE. Les chiffres hebdomadaires seront communiqués aux représentants du personnel sur les indicateurs notamment de télétravail et la situation sanitaire.

Le président précise que l'indemnisation des jours télétravaillés à 2€50 par jour et le plafond de 220€ par an s'appliquent pour cette période de trois semaines de télétravail imposé, pour trois ou quatre jours par semaine.

Le président rappelle que **les directeurs régionaux** ont pour mission, **de piloter et d'animer les effectifs du SIT** et qu'ils conservent la responsabilité des actions mises en œuvre ; ainsi, les recommandations en matière sanitaire doivent être répercutées par eux sur le terrain au niveau des DDETS/PP. **L'instruction du SGMAS s'applique aux agents du SIT.**

<https://itefa.unsa.org/?Circulaire-du-29-decembre-2021-relative-au-teletravail-dans-la-fonction>

Une réunion se tiendra dans l'après-midi avec les DR et les SG et un rappel sera fait, car des disparités sur le terrain entre les effectifs du SIT ne sont pas admissibles. Il leur sera demandé des informations sur la tenue des réunions du CHSCT au niveau local pour

s'assurer que le dialogue social est maintenu et que les représentants du personnel sont réunis sur les instructions relatives à la situation sanitaire.

S'agissant de **la situation de l'INTEFP et des CIF**, l'attache de son directeur permettra d'évoquer la situation des élèves et stagiaires qui doivent débiter leur formation en février dans ce contexte sanitaire afin de leur apporter des éléments concrets sur les conditions qui seront retenues et balayer les inquiétudes.

En outre, un autre sujet devra être expertisé, celui de la formation des lauréats aux concours ouverts, 200 puis 250 postes, car l'INTEFP n'est pas en capacité d'assurer la formation d'un nombre aussi important de futurs collègues. Le président envisage une réflexion avec Mme LEMAITRE, en présence de l'INTEFP, de la DGEFP, de la DGT et du CHSCT et attend des propositions de la part des représentants du personnel sur cette question cruciale pour les effectifs du SIT.

En ce qui concerne la question de la vaccination, le président laisse la parole au Dr JOSSE qui précise que des consignes ont été données aux services de médecine pour assurer et renforcer la vaccination des agents qui le souhaitent, par des campagnes sur le lieu de travail, au sein de leur structure et la communication de leur plan de vaccination aux médecins inspecteurs du travail. Compte tenu du déficit en nombre de médecins du travail, il est demandé aux services d'orienter les agents vers les centres de vaccination ou toute personne habilitée. La DGS et la DGAFP seront interrogées sur la possibilité de donner la priorité pour la vaccination aux agents vulnérables.

Il rappelle que la jauge de 4m² par agent doit être respectée et, en cas de bureaux partagés, **l'alternance d'occupation doit prévaloir de même que les jours en présentiel et l'installation de plexiglas.**

Pour l'ensemble des agents, l'étalement des horaires d'arrivée et de départ, le port du masque, les gestes barrières doivent continuer à s'appliquer ainsi que le nettoyage renforcé et les réunions en distanciel.

Le président donne la parole à M. LE GALLOU (DFAS) sur la question **des capteurs de CO2.**

M. LE GALLOU rappelle que **chaque direction régionale est responsable de la commande des capteurs en fonction des besoins exprimés**, l'administration centrale ne connaît pas les besoins locaux et la centralisation entraînerait la passation d'un marché lourd et long. La situation de chaque DR est spécifique et elle dispose **d'une carte d'achats lui permettant de s'approvisionner en capteurs vendus en France et répondant aux normes selon les directives interministérielles, en fonction de ses besoins et de la configuration des lieux.**

Le président précise que les plans de continuité de l'activité (PCA) ont été mis à jour pour l'administration centrale et donne la parole à M. SIRY.

M. SIRY indique que **deux messages** ont été adressés **aux services en administration centrale et en DREETS/DRIEETS pour la mise à jour des PCA pour « indisponibilité des agents »**, le variant Omicron risquant d'entraîner une indisponibilité massive du personnel à compter des deuxième et troisième semaines de janvier.

Trois régions ont communiqué leur PCA mis à jour **et seules les régions IDF et Pays de la Loire ont développé la télé-alerte via SURICATE.**

Le HFDS reste en attente de la remontée des PCA des régions.

Le président précise **que le taux d'absentéisme dans les services sera suivi de très près.**

Le président remercie les participants et clôt la séance à 11H40.

Prochaine réunion du CHSCT M TE :

20 et 21 janvier 2022.

